



LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 MAI 2023
Date et heure de la séance : 24 MAI 2023 à 18 h 30
Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 19
Absents avec procuration : 10

Présents : Mmes Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Pierre MESURE - M. Florian CATINOT procuration à Mme Sylvie PARIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - M. Jean-François RAZAVET procuration à M. Pierre FERNAND - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.
Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 23/05/24/003

OBJET : Projet de maraîchage «La Ceinture Verte Clermont Auvergne» : Mise à disposition de la parcelle communale AK260 et approbation de la conclusion d'un bail emphytéotique.

La commune souhaite encourager la création d'un maillage d'exploitations agricoles familiales en capacité d'approvisionner en circuits courts la métropole avec des produits locaux issus de l'agriculture biologique ou sous signe officiel de qualité.

La métropole « Clermont Auvergne Métropole » à laquelle appartient le Bailleur, des entrepreneurs individuels et des organismes agricoles de développement et de formation sont engagés et ont créé un outil territorial novateur avec pour objectif d'installer une centaine de maraîchers sur le territoire d'ici à 10 ans.

Cet outil a pris la forme d'une Société Coopérative d'intérêt collectif (SCIC), dénommée « Ceinture Verte Clermont Auvergne », constituée le 13 juillet 2022.

Son objet est d'être un opérateur d'une filière agricole labellisée, bio et locale. Il est réalisé à travers les activités suivantes :

- L'acquisition et la gestion de biens immeubles,
- La location de foncier et de bâti agricole,
- L'assistance technique aux agriculteurs,
- L'ingénierie de subventions,
- La fourniture de système d'information de planification et de distribution agricole,
- La sélection de produits alimentaires et leur distribution en gros, demi-gros et au détail.

Pour ce faire, la Société Coopérative d'intérêt collectif « Ceinture Verte Clermont Auvergne » met à disposition des maraîchers des moyens de production et leur accompagnement, étant précisé que les maraîchers conservent leur statut d'indépendant.

Elle souhaite, dans le cadre de son développement, s'installer sur le territoire de la commune du CENDRE et plus précisément sur la parcelle cadastrée section AK 260.

Si rien ne s'oppose à l'installation de la Société Coopérative d'intérêt collectif « *Ceinture Verte Clermont Auvergne* » sur cette parcelle, il est toutefois précisé que la commune souhaite conserver la possibilité de mobiliser à tout moment, sans indemnité et sans condition, une emprise de 3 000 m² maximum pour la réalisation d'un équipement public.

La mise à disposition interviendra dans le cadre d'un bail emphytéotique relevant des articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, lequel confère au preneur un droit réel sur les biens donnés à bail.

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que :

- le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu la saisine par la commune du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date 16/12/2022,

Vu la demande de pièces complémentaires par le Pôle d'évaluation en date du 25/04/2023,

Vu l'avis rendu par le Pôle d'évaluation en date du 12/05/2023,

Le bail emphytéotique est conclu pour une durée de 50 ans et moyennant le versement d'une redevance annuelle fixe de 400 euros T.T.C.

La commune a fixé cette redevance en se basant sur les indices de fermage fixées par la Préfecture en prenant un indice compris dans les minimas et maximas requis. La viabilité du projet de maraîchage réside dans un équilibre financier dont a tenu compte la commune. Le fait que la commune reste propriétaire de la parcelle au bout des cinquante années et puisse révoquer 3 000 m² à tout moment du bail a orienté la valeur de cette redevance annuelle.

Le bail doit être présenté au Conseil Municipal en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et, étant établi en la forme administrative, respecter les dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

De fait, M. PRESLE propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la commission « aménagement du territoire » au cours de sa réunion du 15 mai 2023 et :

- D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société d'intérêt collectif « Ceinture Verte Clermont Auvergne » pour lui permettre de mettre en œuvre son projet,
- De l'autoriser, en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme, à signer le bail tel qu'annexé à la présente délibération et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, le Maire en assurant l'authentification.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

(3 votes CONTRE : Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **25 MAI 2023**
Reçu en préfecture le **25 MAI 2023**

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.